

Bulletin d'inscription

Expédition des inscriptions
par courrier avant
le 11 octobre 2017 *

N° de dossard

NOM.....Prénom.....

Année de naissance F M

Adresse.....

Code postal Ville

Tel *:*Tel et/ou Mail obligatoire

Mail *:

N° de licenceClub

Trail long 20km : 10€ 9h00

Trail court 10km : 8€ 9h45

Randonnée 10km : 5€ 9h45

Course 10km Label FFA : 8€ 10h00

Marche Sportive : 8€ 10h05

Mini Trail enfants : 1€ 11h15

Simplifiez vous la
vie avec les Ins-
criptions par In-
ternet : [www.le-
sportif.com](http://www.le-sportif.com)

1- Inscriptions par Internet avec paiement sécurisé par CB sur le site
« www.le-sportif.com »

2- Inscription par courrier IMPERATIVEMENT accompagné de votre règle-
ment par chèque à l'ordre de « La Caminade » ainsi que de votre certificat
médical datant de moins de un an ou de la copie de votre licence FFA en
cours de validité. Bulletin à retourner à l'adresse suivante :

La Caminade — 24 rue du Montaigu — 65310 ODOS

3- Inscription la veille de la course le samedi après-midi de 14h à 18h ou
le dimanche matin(+2€) à la salle polyvalente d'ODOS.

4- ATTENTION : Privilégier les inscriptions par Internet, plutôt que le
matin de la course (+2€), sauf pour les enfants et la Randonnée.

5- Retrait des dossards des pré-inscrits par Internet
ou courrier, le samedi après-midi ou le dimanche
matin à la salle polyvalente.

Signature du bulletin d'inscription qui vaut accepta-
tion du règlement.

Signature

DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017

33° CAMINADE D'ODOS

TRAIL long 20km / sentiers D+600m

TRAIL court 10km / sentiers D+150m

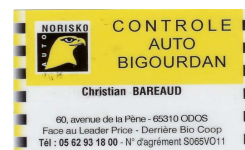
RANDONNEE 10km / sentiers D+150m

COURSE 10km / goudron LABEL FFA D+50m

MARCHE SPORTIVE 10km / goudron D+50m

Mini Trail enfants 1 ou 2km Enfants 7-9 et 10-12ans

Renseignements, circuits, règlement et bulletins d'ins-
criptions sur le site web de la Caminade
<http://caminadeodos.e-monsite.com>
ou par tel : Michel 0562451774. Portable : 0640532833



Règlement Trail découverte 2017

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2 : Les engagés devront être en présence d'un parent pour signer l'inscription dans cette épreuve et vérifier la remise du dossard.

Article 3 : Cette épreuve de type TRAIL, d'une distance d'environ deux kilomètres pour les 10-12ans et 1km pour les 7-9 ans ne donnera pas lieu à un classement par catégorie.

Article 4 : Pendant l'épreuve le dossard doit être porté sur le ventre de façon visible.

Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E

Article 7 : Les participants peuvent se faire accompagner par un parent dans la mesure où celui-ci ne gêne pas le bon déroulement de la course.

Article 8 : Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin. L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.

Article 9 : Un ravitaillement individuel sous forme de poche sera mis en place dès l'arrivée.

Article 13 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.

L'organisation

Pour les parents : INFORMATION INSCRIPTION

Pour permettre la participation de votre enfant une autorisation parentale est obligatoire, vous devez apposer votre signature au bas de l'engagement.

NOM :

PRENOM :

**Signature du bulletin d'inscription qui
vaut acceptation du règlement.**

Signature Parents

Règlement Caminade 2017

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer au présent règlement de course hors stade et aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2 : Les engagés licenciés FFA devront être en mesure de présenter leurs licences valide (2017-2018) à la remise du dossard.

Article 3 : Les engagés non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition. (original ou copie obligatoirement conservé par l'organisation durant un an).

Article 4 : Le dossard comporte une puce pour le chronométrage, il doit être porté sur le ventre de façon visible et rendu à l'organisation à l'arrivée. **Le dossard non remis sera facturé 20€ au coureur.**

Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, des organisateurs, des signaleurs, des services de police ou, de gendarmerie, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E

Article 8 : Les participants **ne peuvent pas se faire accompagner par un vélo** sur la course officielle FFA du 10km route.

Article 9 : La grille des récompenses sera affichée avec les circuits dans le hall d'inscription. Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin. L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.

Article 10 : Les catégories sont celles de la FFA.

Remarque : un nombre insuffisant de participants dans l'une des catégories peut amener les organisateurs à regrouper deux catégories voisines. La récompense par catégorie ne peut être réclamée si le nombre de participants n'est pas supérieur à cinq.

Article 11 : La randonnée pédestre, n'est pas soumise au règlement officiel de la F.F.A, n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement ni au cadeau remis à l'inscription.

Article 12 : Le tirage au sort pour le gain de divers lots sera effectué par ordinateur sur l'ensemble des dossards y compris, la randonnée. Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité aux personnes présentes.

Article 13 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.

L'organisation